

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1104

présenté par
M. Gassilloud et M. Jacques

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 33 par la phrase suivante :

« La place du militaire dans la société sera valorisée et gagnera en visibilité, notamment par un port de la tenue facilité dans l'espace public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis les attentats terroristes de 2015, les militaires ont été incités à se déplacer en civil lorsqu'ils sont dans l'espace public. Le présent amendement vise à encourager la levée des restrictions de port de la tenue militaire dans l'espace public pour augmenter la visibilité des forces armées, favoriser le développement de la culture de défense et mettre en valeur la place des militaires dans la société.